



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2019 . Tome 2 – édition du 03/12/2019



— **Département « Animation des politiques territoriales »**

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
— affaire suivie par : Isabelle VIREM / Kamel MESLOUG
— courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
— téléphone : 04 13 55 87 69 / 00
— télécopie : 04 13 55 87 77
— Référence :

— **DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

— **DECISION MODIFICATIVE**
— **PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

— **LITS HALTE SOINS SANTE MAUPASSANT – GROUPE SOS SOLIDARITES**

— **FINESS : 060014628**

— **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 105,00 €	1 692 611,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR	1 108 602,00 € 5 400,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR	376 904,78 € 4 500,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification dont CNR	1 691 353,78 € 9 900,00 €	1 692 611,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 258,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du LHSS du Groupe SOS Solidarités est fixée comme suit : 1 691 353,78€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 140 946,15€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 1 681 453,78€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 140 121,15€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES PRES - 060789716

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PRES (060789716) sise 2112, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°518 en date du 29/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT LES PRES - 060789716 ;

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 971 424.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 113.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 974.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 448.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 040 537.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	971 424.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 963.81
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 040 387.95

Dépenses exclues du tarif : 149.36€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 952.01€.

Le prix de journée est de 64.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2020 : 971 424.14€ (douzième applicable s'élevant à 80 952.01€)
- prix de journée de reconduction : 64.53€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 781 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT L'ALMANDIN - 060020336

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) sise 591, CHEM DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°515 en date du 29/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT L'ALMANDIN - 060020336 ;

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 687 490.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 579.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 003.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 605.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	714 188.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	687 490.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 251.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 312.96
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 133.92€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 290.85€.

Le prix de journée est de 69.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 687 490.16€ (douzième applicable s'élevant à 57 290.85€)
- prix de journée de reconduction : 69.38€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°779 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD AFPJR - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes Maritimes en date du 2 septembre 2019;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°521 en date du 31/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD AFPJR - 060021607.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 680 335.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 803.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 434.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 976.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	780 214.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	680 335.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 391.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 963.68
	Reprise d'excédents	29 958.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 11 566.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 694.59€.

Le prix de journée est de 164.29€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 710 293.50€
(douzième applicable s'élevant à 59 191.12€)
 - prix de journée de reconduction : 171.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060021607) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice , Le 21/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°775 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
MAS DE SAINT JEANNET - 060021243

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°700 en date du 14/11/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET - 060021243 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 335 836.91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	726 767.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 355 146.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578 966.96
	- dont CNR	62 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 660 880.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 335 836.91
	- dont CNR	62 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	306 823.67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 279.38
	Reprise d'excédents	4 940.60
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 277 986.41 €.

Soit un prix de journée globalisé de 267.32 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 278 777.51 €.

(douzième applicable s'élevant à 273 231.46 €.)

- prix de journée de reconduction de 262.74 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 20/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°745 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°522 en date du 05/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 893 707.83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 819.46
	- dont CNR	200 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 281 140.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 991.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 923.64
	TOTAL Dépenses	1 900 875.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 893 707.83
	- dont CNR	200 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 900 875.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 808.99 €.

Soit un prix de journée globalisé de 250.56 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 1 642 784.19 €.

(douzième applicable s'élevant à 136 898.68 €.)

- prix de journée de reconduction de 217.36 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°718 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 19/06/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 409 189.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 712.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 165 284.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 023.03
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 460 019.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 409 189.06
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 870.99
	Reprise d'excédents	31 959.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 432.42€.

Le prix de journée est de 64.67€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 431 148.17€
(douzième applicable s'élevant à 119 262.35€)
 - prix de journée de reconduction : 65.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060021482) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 15/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°710 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2004 de la structure UEROS dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958) sise 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°301 en date du 11/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 432 449.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 570.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 691.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 567.56
	- dont CNR	11 874.00
	Reprise de déficits	21 363.81
	TOTAL Dépenses	563 193.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 449.67
	- dont CNR	11 874.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	130 744.10
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 037.47€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 399 211.86€
(douzième applicable s'élevant à 33 267.66€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060009958) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 15/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N°707 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IEM ROSSETTI - 060781119**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM ROSSETTI (060781119) sise 400, BD DE LA MADELEINE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°519 en date du 05/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IEM ROSSETTI - 060781119 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 901 141.20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 559.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 874 487.21
	- dont CNR	4 905.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	652 059.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 948 105.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 901 141.20
	- dont CNR	4 905.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 964.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 325 095.10 €.

Soit un prix de journée globalisé de 328.96 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 943 200.36 €.

(douzième applicable s'élevant à 328 600.03 €.)

- prix de journée de reconduction de 332.51 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 14/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 709 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LE PRIEURE - 060794161

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise 0, R JEAN MEDECIN, 06430, TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°664 en date du 07/11/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT LE PRIEURE - 060794161 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 800 079.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 773.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 090.00
	- dont CNR	18 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	873 013.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	800 079.06
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 640.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 294.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 673.26€.

Le prix de journée est de 58.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 782 079.06€ (douzième applicable s'élevant à 65 173.26€)
- prix de journée de reconduction : 57.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 15/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

**DECISION TARIFAIRE N°772 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IDV CLEMENT ADER - 060799707**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IDV CLEMENT ADER (060799707) sise 2, BD DES 2 CORNICHES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°514 en date du 02/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IDV CLEMENT ADER - 060799707 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

Au titre de l'année 2019, la dotation globalisée est fixée à 233 607.42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 871.38
	- dont CNR	-11 319.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 115.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 966.33
	- dont CNR	-11 319.09
	Reprise de déficits	22 653.94
	TOTAL Dépenses	233 607.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	233 607.42
	- dont CNR	-22 638.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	233 607.42

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 467.28 €.

Soit un prix de journée globalisé de 180.25 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 233 591.57 €.

(douzième applicable s'élevant à 19 465.96 €.)

- prix de journée de reconduction de 180.24 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 20/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°753 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
INTERNAT DV CLEMENT ADER - 060794146

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FOYPH dénommée INTERNAT DV CLEMENT ADER (060794146) sise 400, BD DE LA MADELEINE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°748 en date du 19/11/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée INTERNAT DV CLEMENT ADER - 060794146.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 925 813.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 673.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 014.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 090.29
	- dont CNR	-45 295.69
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	972 778.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	925 813.39
	- dont CNR	-45 295.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 964.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 151.12€.

Le prix de journée est de 290.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 018 073.82€
(douzième applicable s'élevant à 84 839.49€)
 - prix de journée de reconduction : 319.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060794146) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 19/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IME HENRI MATISSE - 060801024

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME HENRI MATISSE (060801024) sise 67, AV HENRI MATISSE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°712 en date du 15/11/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée IME HENRI MATISSE - 060801024 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

Au titre de l'année 2019, la dotation globalisée est fixée à 952 399.16 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 579.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 124.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 108.49
	- dont CNR	135 205.82
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	965 812.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	952 399.16
	- dont CNR	135 205.82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 413.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 366.60 €.

Soit un prix de journée globalisé de 227.41 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 830 607.10 €.

(douzième applicable s'élevant à 69 217.26 €.)

- prix de journée de reconduction de 198.33 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE

**DECISION TARIFAIRE N°765 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IDA CLEMENT ADER - 060791787**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) sise 2, BD DES 2 CORNICHES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°432 en date du 23/07/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IDA CLEMENT ADER - 060791787 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

Au titre de l'année 2019, la dotation globalisée est fixée à 383 536.31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 219.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 348.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 126.22
	- dont CNR	37 682.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	394 693.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383 536.31
	- dont CNR	37 682.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 157.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 961.36 €.

Soit un prix de journée globalisé de 213.08 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 357 010.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 29 750.91 €.)

- prix de journée de reconduction de 198.34 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romaric ALEXANDRE

**DECISION TARIFAIRE N°665 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
CPO FONDATION DE NICE - 060007929**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2005 de la structure CPO dénommée CPO ACTES (060007929) sise 1, BD PAUL MONTEL, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE PSP ACTES (060791399) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°187 en date du 01/07/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CPO ACTES - 060007929 ;**

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 564 678.20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 025.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 242.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 568.00
	- dont CNR	5 660.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	584 836.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 678.20
	- dont CNR	5 660.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 558.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 364.00
	Reprise d'excédents	236.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 056.52 €.

Soit un prix de journée globalisé de 160.06 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 559 254.21 €.

(douzième applicable s'élevant à 46 604.52 €.)

- prix de journée de reconduction de 158.52 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE PSP ACTES » (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N°666 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IESDA BERLIOZ - 060781234**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°522 en date du 05/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 05/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 843 707.82 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 819.45
	- dont CNR	200 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 281 140.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 991.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 923.64
	TOTAL Dépenses	1 850 875.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 843 707.82
	- dont CNR	200 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 850 875.79

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 642.32 €. Soit un prix de journée globalisé de 243.94 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 1 592 784.18 €. (douzième applicable s'élevant à 132 732.01 €.)
- prix de journée de reconduction de 210.74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 07/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°667 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°191 en date du 01/07/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 295 069.28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 929.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	908 220.00
	- dont CNR	27 641.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 989.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 318 138.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 295 069.28
	- dont CNR	27 641.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 644.00
	Reprise d'excédents	3 325.64
	TOTAL Recettes	1 318 138.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 922.44 €.

Soit un prix de journée globalisé de 215.84 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 1 270 753.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 105 896.16 €.)

- prix de journée de reconduction de 211.79 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le Directeur Général, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°668 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
MAS SAINT ANTOINE - 060019734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°210 en date du 02/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE - 060019734 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	720 240.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 442 903.51
	- dont CNR	5 040.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	675 014.00
	- dont CNR	79 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 838 157.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 564 360.38
	- dont CNR	84 040.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	188 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 121.00
	Reprise d'excédents	9 716.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	296.87	145.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	292.65	125.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N° 681 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
SAMSAH SAINTE CROIX - 060029535**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/05/2019 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH SAINTE CROIX (060029535) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/11/2019.


DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/10/2019, le forfait global de soins est fixé à 109 225.00€ au titre de 2019, dont 27 000.00€ à titre non reconductible. La répartition par site est la suivante :
- site EHPAD FAM Sainte Croix (FINESS 06 002 953 5): 44 875 € dont 27 000 € à titre non reconductible.
 - site CH Saint Etienne de Tinée (FINESS 06 002 955 0) : 17 875 €
 - site CH Breil sur Roya (FINESS 06 002 956 8) : 21 450 €
 - site CH Puget Théniers (FINESS 06 002 954 3) : 25 025 €
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 408.33€, soit un forfait journalier de soins de 71.67€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de
- forfait annuel global de soins 2020 : 328 900.00€
(douzième applicable s'élevant à 27 408.33€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 53.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 12/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation


Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
LHSS Maupassant.....	2
DT 782 ESAT Les Pres.....	5
DT 781 Esat Almandin.....	8
DT 779 SESSAD AFPJR Saint Jeannet.....	11
DT 775 MAS Saint Jeannet.....	14
DT 745 IESDA Berlioz.....	17
DT 718 SESSAD Castors.....	20
DT 710 Centre de Ressources Austisme.....	23
DT 707 IEM Rossetti.....	26
DT 709 ESAT Prieure.....	29
DT 772 IES C. ADER DV.....	32
DT 753 IES C. ADER HP.....	35
DT 752 IME Henri Matisse.....	38
DT 765 IES C. ADER-DA.....	41
DT 665 CPO Fondation de Nice.....	44
DT 666 IESDA Berlioz.....	47
DT 667 IME Corniche Fleurie.....	50
DT 668 MAS Saint Antoine.....	53
DT 681 SAMSAH Sainte Croix.....	56

Index Alphabétique

DT 665	CPO Fondation de Nice.....	44
DT 666	IESDA Berlioz.....	47
DT 667	IME Corniche Fleurie.....	50
DT 668	MAS Saint Antoine.....	53
DT 681	SAMSAH Sainte Croix.....	56
DT 707	IEM Rossetti.....	26
DT 709	ESAT Prieure.....	29
DT 710	Centre de Ressources Austisme.....	23
DT 718	SESSAD Castors.....	20
DT 745	IESDA Berlioz.....	17
DT 752	IME Henri Matisse.....	38
DT 753	IES C. ADER HP.....	35
DT 765	IES C. ADER-DA.....	41
DT 772	IES C. ADER DV.....	32
DT 775	MAS Saint Jeannet.....	14
DT 779	SESSAD AFPJR Saint Jeannet.....	11
DT 781	Esat Almandin.....	8
DT 782	ESAT Les Pres.....	5
	LHSS Maupassant.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2